

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°234

### ARRETE N° MO-2022-02-16-a réglementant temporairement la circulation

=====

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté n° 2021C3207 du 02 juillet 2021 Portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S.

**CONSIDERANT QUE** les travaux de remplacement support Enedis le long de la RD 234 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

#### ARRETE

**Article 1** – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 234 du PR 1+000 au PR 2+000 (Route de Jonzieux), sur la commune de Saint Just Malmont, le:

**Mercredi 23 février 2022 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2** – Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par un alternat par panneaux B15/C18 ou feux bicolores.

**Article 3** – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S (M. Hodin 04 77 55 03 83);

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Just Malmont.

**Article 5** – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des Communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monistrol sur Loire, le 16/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle de territoire de Monistrol  
sur Loire,

Jean-François RAFFIER